

**CARACTÉRISATION DES BANDES
RIVERAINES À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN
ÉTÉ 2014**



Équipe de réalisation

Coordonnateur

Abdou Khadre Diagne

Recherche

Laurent Dulude-De Celles

Abdou Khadre Diagne

Rédaction

Laurent Dulude-De Celles

Abdou Khadre Diagne

Direction

Geneviève Gallerand

Partenaires financiers et municipaux

Saint-André-Avellin

MRC de Papineau

MDDELCC

Table des matières

Liste des acronymes.....	i
Liste des tableaux et des figures	ii
Introduction.....	1
Mise en contexte	2
La municipalité de St-André-Avellin.....	2
Règlementation municipale concernant la protection des bandes riveraines	3
Stratégie de communication	4
Résultats	4
Observations environnementales	7
Recommandations	7

Liste des acronymes

OBV	Organisme de bassin versant
RPNS	Rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

Liste des tableaux et des figures

Tableau 1 : Caractérisation des bandes riveraines de certains riverains de la municipalité de St-André-Avellin en 2014..... 5

Figure 1 : Types d'aménagements de la bande riveraine recensés à St-André-Avellin.
..... 6

Introduction

L'augmentation et le développement des activités récréatives et de villégiature au pourtour des plans d'eau peuvent représenter un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Les éclosions de cyanobactéries de plus en plus fréquentes et la croissance excessive des plantes aquatiques ne sont que quelques exemples de problèmes liés à une eutrophisation accélérée des plans d'eau.

La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* fait partie des outils développés par le gouvernement du Québec pour lutter contre l'artificialisation des rives, phénomène qui favorise un apport de nutriments vers les lacs et cours d'eau et qui accélère l'eutrophisation des lacs. Cette Politique guide les MRC et les municipalités dans la réglementation à adopter dans leur schéma d'aménagement et leurs plans d'urbanisme pour protéger les plans d'eau de leur territoire. Même si les municipalités de la MRC de Papineau doivent appliquer le Règlement numéro 104-2009 adopté en 2009 et qui modifie le règlement de contrôle intérimaire adopté en 2006 « Dispositions applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables », son application constitue un véritable défi.

En lien avec cette réalité et en considérant son mandat, l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) a mis sur pied un projet, en collaboration avec plusieurs acteurs du milieu, pour promouvoir la protection de la bande riveraine des lacs et cours d'eau. Le projet « Aménagement des bandes riveraines » instauré en 2010, offre aux municipalités intéressées le soutien technique de la part d'experts en environnement afin de concevoir avec les riverains participants un plan d'aménagement de leur bande riveraine. La production d'esquisses personnalisées conseille les riverains pour revégétaliser leur rive et appuie ainsi les municipalités dans l'application de la réglementation.

Considérant l'excellente participation des municipalités et des riverains lors des précédentes éditions du projet, le projet s'est poursuivi en 2014 pour une cinquième année consécutive. Les efforts concertés du gouvernement, des municipalités, des organismes, des associations, des entreprises locales comme des citoyens permettront certainement d'améliorer la qualité globale de l'eau des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation, Saumon et ainsi maintenir la santé de nos lacs et de nos rivières.

Mise en contexte

Du 30 juillet au 3 août, la municipalité de Saint-André-Avellin a mandaté l'OBV RPNS pour effectuer des visites des bandes riveraines autour du lac Simonet et du lac Grosleau et près de la rivière Petite Nation. Un spécialiste en environnement de l'OBV RPNS a fait une tournée des résidences ciblées afin de caractériser et d'effectuer le suivi des bandes riveraines. Son mandat était aussi de sensibiliser les riverains sur les bonnes pratiques à adopter concernant les bandes riveraines. Il est à noter qu'il s'agit de la quatrième année consécutive de participation au projet par la municipalité de Saint-André-Avellin.

La municipalité de St-André-Avellin

D'une superficie de 138 km², le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin est un milieu hétérogène avec une partie urbanisée, une partie agricole et une partie forestière. Cette municipalité de 3553 âmes est traversée par la rivière Petite Nation. Elle dénombre également quelques petits lacs sur son territoire.

Rivière Petite Nation : La rivière Petite Nation suit son cours sur 132 km. Le bassin versant de la rivière Petite Nation couvre une superficie totale de 2 250 km² et il se trouve essentiellement dans la région administrative de l'Outaouais. La partie nord de ce bassin versant est marquée par une importante couverture forestière. De plus, les plans d'eau sont très présents dans ce secteur (lac Simon, lac Gagnon, etc.) faiblement marqué par l'occupation humaine, et ce, nonobstant les vacanciers.

Lacs Simonet et Grosleau: D'une profondeur maximale de 19 mètres, ces deux lac constituent un élargissement de la rivière Petite Nation. Les berges sont altérées étant donné le nombre élevé de maisons construites sur le pourtour du lac. Par contre, certains terrains riverains bordant le plan d'eau sont très bien boisés avec de grands arbres centenaires situés en bande riveraine.

Règlementation municipale concernant la protection des bandes riveraines

Le règlement de la municipalité de Saint-André-Avellin qui concerne les dispositions applicables à la protection des rives, des lacs, des cours d'eau et des milieux humides a pour but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments. Tel qu'expliqué dans le règlement :

« sont en principe interdit dans la rive, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables:

- *L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;*
- *La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès publics selon certaines conditions;*
- *La construction ou l'érection d'un bâtiment ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et selon certaines conditions;*
- *La coupe d'assainissement;*
- *La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;*
- *La coupe nécessaire à l'aménagement d'une fenêtre de cinq (5) mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;*
- *L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq (5) mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;*
- *Aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins.*

Stratégie de communication

Avant le début de la campagne terrain, la municipalité de Saint-André-Avellin a privilégié l'envoi d'une lettre de mobilisation par courriel pour informer les citoyens ciblés par le projet. La liste des riverains ciblés a été acheminée à l'équipe de l'OBV RPNS avant le début du projet afin planifier adéquatement les visites.

Résultats

L'agent en environnement a visité au total 42 propriétés riveraines de la rivière Petite Nation ou du lac Simonet, entre le 30 juillet et le 3 août 2014. Dans tous les cas, les terrains ont été caractérisés. Pour certains, les visites ont aussi constitué en des rencontres d'information et de sensibilisation.

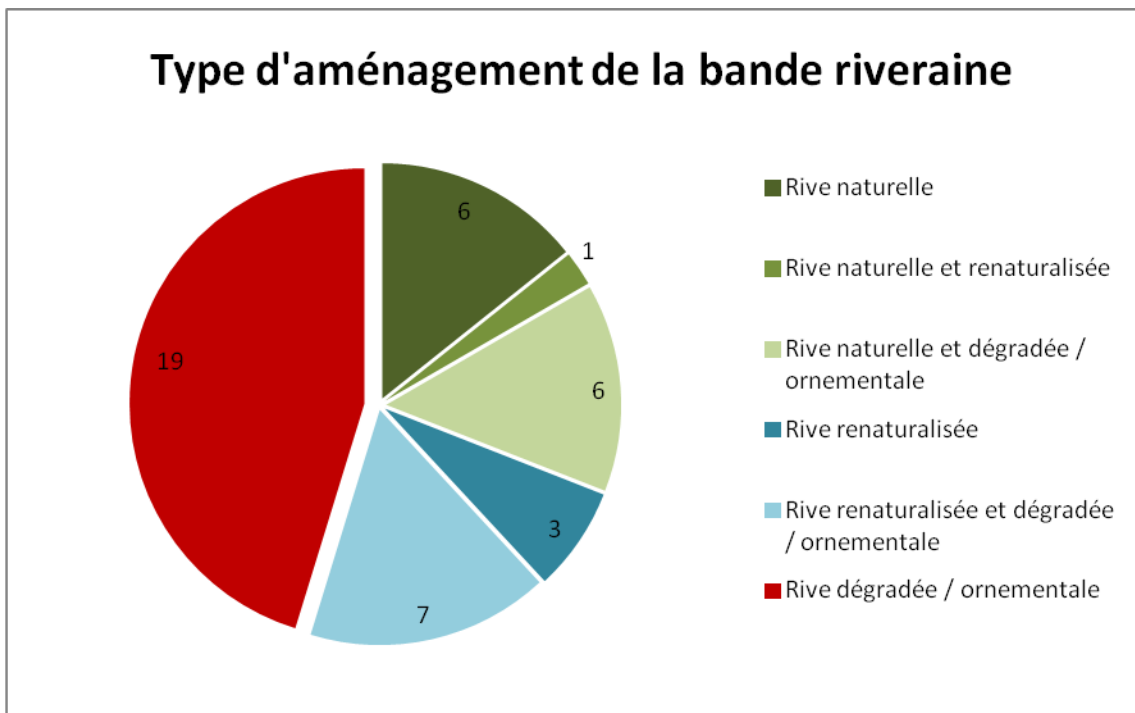
- 18 propriétaires riverains ont été rencontrés et sensibilisés. L'objectif était alors de leur remettre des documents d'information et de sensibilisation et de les informer des bonnes pratiques en bandes riveraines.
- 24 propriétaires étaient absents lors de la visite
- L'état de la bande riveraine de chacune des résidences ciblées a été caractérisé. La figure 1 témoigne des différents types d'aménagement de la bande riveraine recensés pour l'ensemble des résidences ciblées. En regard des résultats obtenus, il est possible de constater que 10 des 42 résidences ont une bande riveraine conforme à la réglementation (rive naturelle, rive naturelle et renaturalisée et rive renaturalisée). Parmi les résidences visitées, 13 d'entre elles satisfont en partie à la réglementation ou sont en voie de l'être (rive naturelle et dégradée/ornementale et rive renaturalisée et dégradée/ornementale). Près de la moitié des bandes riveraines ciblées, soit 19 sur 42, dérogeaient en totalité à la réglementation (rive dégradée/ornementale).

Tableau 1 : Caractérisation des bandes riveraines de certains riverains de la municipalité de St-André-Avellin en 2014.

Caractérisation des bandes riveraines de certains riverains de la municipalité de St-André-Avellin					
Identification de la propriété			Type d'aménagement de la bande riveraine		
Adresse	Type de résident	Nom du lac	Rive naturelle	Rive dégradée/ornementale	Rive renaturalisée
	Inconnu	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet		X	X
	Inconnu	Simonet		X	X
	Permanent	Simonet		X	X
	Inconnu	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet		X	
	Permanent	Simonet	X	X	
	Permanent	Simonet			X
	Permanent	Simonet		X	X
	Inconnu	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet		X	
	Saisonnier	Simonet		X	X
	Permanent	Simonet	X	X	
	Saisonnier	Simonet		X	
	Saisonnier	Simonet		X	
	Saisonnier	Simonet		X	X
	Inconnu	Simonet		X	
	Saisonnier	Simonet	X		X
	Inconnu	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet	X	X	
	Saisonnier	Simonet	X	X	
	Permanent	Simonet			X
	Saisonnier	Simonet		X	
	Inconnu	Simonet			X
	Inconnu	Simonet	X		
	Permanent	Simonet		X	
	Inconnu	Groleau	X		
	Inconnu	Groleau	X		
	Inconnu	Groleau	X	X	
	Inconnu	Groleau		X	
	Saisonnier	Groleau		X	
	Saisonnier	Groleau		X	

Inconnu	Groleau	X	X
Inconnu	Groleau	X	
Inconnu	Groleau	X	
Inconnu	Groleau	X	
Permanent	Groleau	X	
Saisonnier	Groleau	X	X
Total:		13	32

Figure 1 : Types d'aménagements de la bande riveraine recensés à St-André-Avellin.



Observations environnementales

Certaines espèces végétales exotiques et envahissantes se trouvent dans cette localité dont la Renouée japonaise (*Fallopia japonica*) et le Myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum* L.).

L'accumulation de sédiment et l'accroissement des plantes aquatiques dans le lac Simonet et le lac Groleau alimentent les discussions et les préoccupations des riverains.

Recommandations

La municipalité devrait poursuivre ses efforts pour inciter les citoyens à respecter le règlement municipal sur la protection de la bande riveraine. Certains riverains sont bien informés, mais d'autres ne connaissent pas l'importance du maintien d'une bande riveraine végétalisée pour protéger l'eau et les écosystèmes.

En outre, les règlements municipaux concernant la protection de la bande riveraine devraient être harmonisés avec les municipalités voisines puisque beaucoup de lacs sont partagés entre diverses municipalités.

Enfin, le projet "Aménagement des bandes riveraines" constitue une approche intéressante pour corriger ou améliorer les bandes riveraines dégradées. Ainsi, il est recommandé de poursuivre l'accompagnement des riverains dans leurs efforts pour revégétaliser leur terrain situé en bande riveraine. Il est aussi proposé à la municipalité d'effectuer en 2015 une caractérisation des secteurs jamais visités de la bande riveraine de la rivière Petite Nation en plus d'une caractérisation (avec cartographie) de la bande riveraine des lacs de son territoire. La municipalité disposera ainsi d'un portrait de la situation actuelle et pourra évaluer l'implication et la participation des riverains dans la protection de la bande riveraine. La réalisation et la diffusion de cartes sur l'état des bandes riveraines sont un puissant outil pour influencer les riverains récalcitrants pour qu'ils modifient leurs pratiques.